

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-1148**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LE  
STATIONNEMENT  
D'UN VEHICULE DE  
DEMENAGEMENT  
AU DROIT DU N°5  
RUE CONSTANT  
GAUTIER**

**LE 15.12.2025**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de Madame CHAPART Malicia sise, 5 rue Constant Gautier 78711 MANTES-LA-VILLE (mail : maliciachapart.03@gmail.com), pour le stationnement d'un véhicule pour un déménagement sur une (1) place, au droit du n°5 rue Contant Gautier, le lundi 15 décembre 2025, de 08h00 à 17h00 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Constant Gautier, au droit du n°5, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur une (1) place de stationnement, pour l'installation d'un véhicule de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00 jusqu'à 17h00, le lundi 15 décembre 2025.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2025-1148**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LE  
STATIONNEMENT  
D'UN VEHICULE DE  
DEMENAGEMENT  
AU DROIT DU N°5  
RUE CONSTANT  
GAUTIER**

**LE 15.12.2025**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 décembre 2025.

  
Le Maire  
**Sami DAMERGY**